Métropole Toulon Provence Méditerranée

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20260917-lmc1458536-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 22 septembre 2026
Date de publication : 22/09/2026

**CONSEIL METROPOLITAIN DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 89**

**QUORUM : 45**

| PRESENTS | REPRESENTES | ABSENTS |
|---|---|---|
| 76 | 12 | 1 |

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 26/09/223**

# COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - DÉFINITION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°25/12/336 DU 18 DECEMBRE 2025 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué en date du 10 septembre 2026 pour le jeudi 17 septembre 2026 à 09h00, sous la présidence de Madame Josée MASSI.

Secrétaire de Séance : Boris TOUATY

Présidente de Séance : Madame Josée MASSI - Présidente

**PRESENTS :**
Mme Perrine ACHARD, M. Julien ARGENTO, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Grégory AUDIBERT, Mme Hélène AUDIBERT, M. Gilles BALDACCHINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Dorothée BERTRAND, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, Mme Lauren BOULAY, Mme Raphaëlle CARRASSAN, Mme Isabelle CARRIER, M. Patrice CAZAUX, Mme Catherine CAZAUX-DE PALO, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Franck CHAUVET, Mme Sarah CHEREAU, M. Franck CHOUQUET, Mme Laura COTZA, Mme Marine DE VANDEUL, Mme Claudie DEFIANAS, M. Jean-Marc DELUZE, Mme Isabelle DELYON, Mme Annick DUCARRE, Mme Annie ESPOSITO, M. Lionel ESTIVANT, M. Henri GABRIELE, Mme Nadine GARCEZ, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Christine GIRARD, M. Pascal GOLETTO, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent ISNARD, Mme Corinne JOUVE, M. Ali KHALFAOUI, Mme Jamila LARONZE, M. Arnaud LATIL, M. Philippe LE SAUSSE, M. Thierry LECLERC, M. Serge LHOTELLIER, M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Margaux MACARIO, Mme Emmanuelle MASINI, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Laurence MASSON-DUBROC, Mme Maria METALNIKOFF, Mme Paule MISTRE, Mme Elodie MONIER, M. Dorian MUNOZ, M. Ange MUSSO, M. Dominique NIVAGGIOLI, M. Julien ORLANDINI, M. Jean-Michel PERMINGEAT, Mme Brigitte PERRAUD, M. Thomas PISON, M. Julien ROCCHIA, Mme Julie ROY, M. Stéphane SACCO, M. Nicolas SALSOU, Mme Carolyn SALVA, M. Christian SIMON, Mme Christine SINQUIN, Mme Stéphanie SLIMANI, M. Fabien SORRENTINO, M. Sébastien SOULE, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Thierry TIDONA, M. Boris TOUATY, Mme Karine TROPINI, M. Romain TURPIN, M. Gilles VINCENT, M. Fabrice WERBER.

**REPRESENTES** :
Mme Martine BERARD ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, M. Jean-Charles BROCHOT ayant donné pouvoir à M. Thomas PISON, M. François CORNILEAU ayant donné pouvoir à Mme Brigitte PERRAUD, M. Halim DALLA GHARBI ayant donné pouvoir à M. Julien ORLANDINI, M. Jean-Michel EYNARD-TOMATIS ayant donné pouvoir à M. Nicolas SALSOU, M. David GERARD ayant donné pouvoir à Mme Jamila LARONZE, Mme Laure LAVALETTE ayant donné pouvoir à M. Frédéric BOCCALETTI, Mme Valérie MARCEL ARNIAUD ayant donné pouvoir à Mme Hélène AUDIBERT, M. Joseph MINNITI ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, M. Amaury NAVARRANNE ayant donné pouvoir à M. Gilles BALDACCHINO, Mme Camille SZTEJNHORN ayant donné pouvoir à M. Boris TOUATY, Mme Elodie TESSORE ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON.

**ABSENT** :
M. Jean-Sébastien VIALATTE.

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20260917-lmc1458536-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 22 septembre 2026
Date de publication :

# Séance Publique du 17 septembre 2026

**N° D' O R D R E : 26/09/223**

**O B J E T : COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - DÉFINITION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°25/12/336 DU 18 DECEMBRE 2025 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE**

## LE CONSEIL METROPOLITAIN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5217-2, L5211-1 et L2121-21,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 à L211-7 ainsi que les articles R211-1 à R211-8,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n°25/12/335 du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2025 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Six-Fours-les Plages,

**VU** la délibération n°25/12/336 du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025 relative à la modification du périmètre du DPU et correction d'erreurs matérielles,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Accessibilité en date du 8 septembre 2026,

**CONSIDERANT** l'intérêt stratégique du droit de préemption urbain pour conduire la politique foncière et la politique de la ville, outil puissant accordé aux collectivités locales pour façonner le paysage urbain conformément à leurs objectifs et aux besoins de la communauté,

**CONSIDERANT** que le droit de préemption urbain offre la possibilité à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) et de l'acquérir en priorité, afin de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement, fondée sur des motifs d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce Plan,

**CONSIDERANT** que l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la compétence d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte sa compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU),

**CONSIDERANT** qu'une première délibération n°25/12/336 a été adoptée le 18 décembre 2025 à cet effet,

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération, en maintenant la référence à la zone « 2AUa1 » alors que celle-ci est désormais classée en zone « UZE » dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme résultant de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de la Zone d'Activités Economiques de Prébois et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Six-Fours-les-Plages,

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence :

- De supprimer toute référence à la zone « 2AUa1 »,
- De supprimer dans les zones du DPU, celles qui relèvent du DPUr (renforcé),
- De mettre à jour le document graphique annexé en conséquence,

**CONSIDERANT** que cette correction constitue la rectification d'une erreur matérielle, sans remise en cause de l'économie générale de la délibération,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité juridique et de lisibilité, de procéder à une délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°25/12/336 du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2025,

**CONSIDERANT** la carte annexée délimitant le périmètre actualisé du DPU,

Et après en avoir délibéré,

# D E C I D E

## ARTICLE 1

**D'ADOPTER** l'exposé qui précède.

## ARTICLE 2

**D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération n°25/12/336 du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2025 relative à la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) prenant en compte :

- La suppression de la référence à la zone « 2AUa1 » ;
- La suppression dans les zones du DPU, celles qui relèvent du DPUr (renforcé);
- La mise à jour du document graphique annexé en conséquence.

## ARTICLE 3

**D'APPROUVER** le nouveau périmètre du DPU de la commune de Six-Fours-les-Plages, comprenant les zones et sous-secteurs suivants :

**UE :** UEa, UEp ; **UF :** UFa, UFb, UFp ; **UG** : UGa, UGb, UGc, UGd ; **UH** ; **UJ** ; **UL ; UP** : UPl ; **UT :** UTa, UTc1, UTc2, UTh ; **UZA :** UZAA1, UZAA2, UZAA3, UZAB, UZAC, UZAP1, UZAP2 ; **UZC** : UZCA1 à UZCA7 ; **UZM** : UZMA, UZMA1, UZMB1, UZMB2, UZMC1 à UZMC3, UZMD, UZME1 à UZME6, UZMF, UZMG1 et UZMG2 ; **UZP** : UZPA et UZPB.

La carte délimitant le nouveau périmètre est annexée à la présente délibération.

## ARTICLE 4

**D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à réaliser tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ARTICLE 5

**DE DIRE** qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'urbanisme la présente délibération accompagnée de son annexe (carte délimitant le périmètre d'exercice du DPU) sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Var ;
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux ;
- La chambre départementale des notaires ;
- Les barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ;
- Et au greffe des mêmes tribunaux.

## ARTICLE 6

**DE PROCEDER** aux mesures de publicité suivantes, en application des dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Six-Fours-les-Plages, durant un mois,
- Mention en est insérée dans un journal diffusé dans le département.

## ARTICLE 7

**DE MENTIONNER** que la présente délibération et son annexe, tels qu'approuvées par le Conseil Métropolitain, seront consultables par le public à la Mairie de Six-Fours-les-Plages - Bâtiment DGST (Direction Générale des Services Techniques), Place du 18 juin 1940 et à la Métropole - Bâtiment le Galaxie A, Service Planification, 2ème étage, 482 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon, aux jours et heures habituels d'ouverture.

## ARTICLE 8

**DE DIRE** qu'en application de l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 17 septembre 2026

| | |
|---|---|
| Josée MASSI | Boris TOUATY |
| Présidente de la Métropole<br>Toulon Provence Méditerranée | Le secrétaire de séance |

| | |
|---|---|
| POUR | 88 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

PLU de la commune de Six-Fours-les-Plages

VILLE de SIX-FOURS LES-PLAGES

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 7-2.a - Droit de Préemption Urbain et Droit de Préemption Urbain renforcé

| | |
|---|---|
| Approbation du Plan Local d'Urbanisme | Délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2015 |
| Modification simplifiée n°1 du PLU | Prescrite par arrêté municipal n°10801 du 14 novembre 2017<br>Approuvée par délibération de l'Assemblée Métropolitaine du 27 mars 2018 |
| Déclaration d'utilité publique n°1 | Arrêté préfectoral du 9 octobre 2024 |
| Modification n°1 du PLU | Prescrite par arrêté métropolitain n°AP 24/1 du 04 décembre 2024<br>Approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025 |

CITADIA



**Légende:**

- Périmètre de droit de préemption urbain
- Périmètre de droit de préemption urbain renforcé

N

0 0,5 1 Kilomètres

**Echelle : 1 / 10 000**

SANARY-SUR-MER

OLLIOULES

LA SEYNE-SUR-MER